

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 19 avril 2010 portant délégations de signature
du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT)**

NOR : DEVT1018960S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département MOT,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pierre FLORENT, chef du projet « L. 14 Météor Bibliothèque Correspondance ligne C et fente M1 » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « L. 14 Météor Bibliothèque Correspondance ligne C et fente M1 » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5106 en date du 20 mars 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pierre FLORENT, chef du projet « L. 14 Prolongement de Madeleine à Saint-Lazare » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « L. 14 Prolongement de Madeleine à Saint-Lazare » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5107 en date du 20 mars 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pierre FLORENT, chef du projet « L. 14 Prolongement à Olympiades » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « L. 14 Prolongement à Olympiades » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5108 en date du 20 mars 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Pierre FLORENT, chef du projet « L. 14 Prolongement à Olympiades Atelier T2N » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 euros ;

1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes ;

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « L. 14 Prolongement à Olympiades Atelier T2N » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation faite par la note de département n° 2009-5104 en date du 20 mars 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département MOT,
J. MARTRES